

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020

D/2020-045 Elections des délégués pour les élections sénatoriales

Date de la convocation : 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MARCOLS LES EAUX

Étaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants:

ROUDIL Anne-Marie	JUSTET Bernard	CHANAL Jessica
BLACHE François	LEMME Emmanuel	ROCA Marie Madeleine
VIALLE Lionel	VIALLE Jérôme	VIALLE Sabine

Absents non représentés :

BONNET Julien		
---------------	--	--

1. Mise en place du bureau électoral

M. Bernard JUSTET, maire a ouvert la séance.

M. VIALLE Lionel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 09 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Mmes ROUDIL Anne-Marie / CHANAL Jessica / VIALLE sabine / M.LEMME Emmanuel

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 01 délégué et 03 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **2. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Élection des délégués**

**2.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>1</b>
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>8</b>
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<b>8</b>
<b>f.</b> Majorité absolue <sup>1</sup>	<b>5</b>

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b>  (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>  En chiffres et en toutes lettres	
<b>JUSTET Bernard</b>	<b>08</b>	<b>huit</b>

**2.2 Proclamation de l'élection des délégués**

M.JUSTET Bernard né le 08 mars 1949 à Alès (30)

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepté le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**3. Élection des suppléants**

**3.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>9</b>
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<b>9</b>
<b>f.</b> Majorité absolue <sup>2</sup>	<b>5</b>

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>  En chiffres et en toutes lettres	
<b>BLACHE François</b>	<b>9</b>	<b>neuf</b>
<b>ROUDIL Anne-Marie</b>	<b>8</b>	<b>huit</b>
<b>CHANAL Jessica</b>	<b>8</b>	<b>huit</b>

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**3.2. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. BLACHE François, né le 21 décembre 1967 à Valence ( 26 )

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepté le mandat.

Mme ROUDIL Anne-Marie, née le 17 août 1950 à Marcols les Eaux ( 07 )

A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepté le mandat.

Mme CHANAL Jessica née le 1<sup>er</sup> octobre 1986 à Aubenas ( 07 )

A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepté le mandat.

**4. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 21 heures et 24 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet, à vingt et une heures trente, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard JUSTET, Maire, à la salle municipale des Associations.

**Date de la convocation :** 02 juillet 2020

**Présents :** JUSTET Bernard — BREUGELMANS Pascal — LEMEE Emmanuel — ROUDIL Anne-Marie — VIALLE Lionel – VIALLE Sabine - VIALLE Lionel

- CHANAL Jessica (présentes à compter de la délibération 2020-029)

Excusé : BLACHE François (procuration à Bernard JUSTET) ROCA Marie -Madeleine (procuration à Anne-Marie ROUDIL) BONNET Julien (procuration à Bernard JUSTET) VIALLE Jérôme (procuration à Jessica CHANAL )

**Secrétaire de séance :** Lionel VIALLE, conseiller municipal, assisté de Nicole Chareyre, adjoint administratif à la mairie.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le maire procède à l'ouverture de la séance.

**Communication des décisions du maire**

- Les travaux de réfection des barrières des Hauches et de Veyris sont terminés
- En attente de devis pour la barrière du chemin situé derrière le multiservice et pour le renforcement des poteaux du terrain de tennis
- L'entreprise Chambonnet doit commencer la réfection du mur du chemin du Four le 15 juillet
- Le plaquiste doit intervenir à la Salle de Gourjatoux le 27 juillet et ensuite le ménage sera effectué par l'entreprise « la p'tite Méla »
- La VMC pour la salle de Gourjatoux est en cours de commande
- La date pour les travaux concernant les eaux pluviales devant être effectués par l'entreprise Rouveyrol n'est pas encore connue

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

- Les travaux de nettoyage de fossés par l'entreprise Aunave doivent débuter le 22 août
- Concernant les logements sur la commune : il y a 1 appartement de libre à Bâtard (Ardèche Habitat), et 3 à Gerland (ADIS). Un logement communal se libère au mois d'octobre au Presbytère. Le maire signale la vétusté des appartements du Presbytère.

**D/2020-046 Création d'un marché saisonnier hebdomadaire et approbation du projet de règlement intérieur de ce marché**

En exercice : 11 ; présents : 07 ; représentés : 04 ; votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le Maire rappelle l'avis de principe favorable du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 pour la mise en place d'un marché saisonnier hebdomadaire.

Conformément aux dispositions de l'article L2224/18 du CGCT, Mme la Présidente de la Fédération Nationale des Marchés de France a émis un avis favorable par mail en date du 09 juin 2020. Elle rappelle qu'il est important de réserver le meilleur accueil à une diversité de produits tous secteurs d'activités confondus afin que le marché puisse justifier de son rôle auprès de la population du village. Elle propose également que la mairie lui envoie une annonce pour leur site et les réseaux sociaux quand la décision du Conseil municipal sera prise.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin de créer ce marché saisonnier et d'en accepter le projet de règlement. Le maire donne lecture de ce projet de règlement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer un marché hebdomadaire saisonnier qui se déroulera tous les mardi matin du 2ème mardi de mai au 4ème mardi de septembre inclus et ce à compter du mardi 21 juillet 2020.
- décide que les droits de places seront gratuits
- approuve le projet de règlement intérieur énonçant les conditions d'organisation du marché ( horaires, emplacements, dispositions sanitaires, pièces à fournir par les détaillants.....)
- charge le maire d'établir l'arrêté concernant le stationnement sur la place le jour du marché

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Récapitulatif des délibérations prises en séance du 10 juillet 2020  
à 20 h 30**

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2020-045	Elections des délégués pour les sénatoriales	01

**Récapitulatif des délibérations prises en séance du 10 juillet 2020  
à 21 h 30**

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2020-046	Création d'un marché hebdomadaire et approbation du projet de règlement intérieur de ce marché	05

**Emargements des membres du conseil municipal du 10 juillet 2020**

Le maire, Bernard JUSTET

BLACHE François	ROCA Marie-Madeleine
BONNET Julien	ROUDIL Anne-Marie
BREUGELMANS Pascal	VIALLE Jérôme
CHANAL Jessica	VIALLE Lionel
LEMEE Emmanuel	VIALLE Sabine